

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens  
et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage,  
de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération

### **Note de gestion du 31 juillet 2018 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs des mines affectés dans les services du MTES et du MCT au titre des années 2018 et 2019**

NOR : TREK1821694N

*Date de mise en application* : années 2018 et 2019.

*Catégorie* : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : harmonisation de l'ACF des ingénieurs des mines (IM).

*Domaine* : administration.

*Mots clés liste fermée* : Fonction Publique.

*Mots clés libres* : régime indemnitaire – agents du MEF et du MACP affectés dans des services du MTES et du MCT.

*Références* :

Décret n° 2002-710 du 2 mai 2002 relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des personnels du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle, des juridictions financières et des autorités administratives indépendantes relevant du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur pour leur gestion ;

Arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des ingénieurs du corps des mines.

*Circulaire abrogée* : note de gestion du 27 juillet 2017.

*Annexes* : 2 annexes.

*Publication* : BO ; site circulaires.gouv.fr.

*Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de la cohésion des territoires à* : liste des destinataires in fine (pour attribution et pour information).

La présente note a pour objet de préciser les actions à mener en termes d'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) au titre de 2018 pour le corps des ingénieurs des mines (IM) qui bénéficient d'une dérogation à la mise en œuvre du RIFSEEP jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Arrêté du 27 décembre 2016 (RDF1634956A) pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

À noter, les ingénieurs de l'industrie et des mines ne bénéficient pas d'une dérogation au RIFSEEP. Les modalités applicables au titre du RIFSEEP des agents de ce corps seront précisées dans la continuité de la publication de l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP.

## I. – RÈGLES DE GESTION DE L'ACF

Le barème géographique des ingénieurs des mines est identique tant en Île-de-France qu'en province. Par conséquent, toute mutation interne aux MTES/MCT (programme 217) en cours d'année entre deux services n'aura pas d'impact sur le coefficient individuel de l'agent qui est maintenu dans sa nouvelle affectation.

## II. – HARMONISATION DES COEFFICIENTS D'ACF DES IM

Sauf évolution à venir, la moyenne annuelle des coefficients d'ACF sera celle des coefficients de modulation individuelle résultant de l'exercice d'harmonisation au titre de 2017 soit 1,05.

Annuellement, l'exercice d'harmonisation est conduit en tenant compte des dispositions suivantes:

- l'harmonisation concerne les agents présents au 1<sup>er</sup> mai de l'année;
- le coefficient appliqué aux agents comportera 4 décimales maximum;
- les quotités de travail ne sont pas prises en compte lors de l'harmonisation. Les dotations individuelles harmonisées sont déterminées sur la base du barème ACF applicable au 1<sup>er</sup> mai 2018. Elles peuvent être différentes des montants mis en paye qui tiennent compte de toutes les évolutions de situations durant l'année écoulée.

L'harmonisation des coefficients d'ACF de l'ensemble des IM est effectuée au niveau central (DRH). Les propositions des services employeurs seront transmises au bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) pour la semaine 40 au plus tard par courriel: [PPS4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:PPS4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr). Elle sera présentée selon le modèle joint en annexe 1, sous format excel ou calc.

Toute proposition adressée hors délai ne sera pas prise en compte.

Les coefficients individuels d'ACF arrêtés par la DRH et les dotations annuelles au 1<sup>er</sup> mai de l'année seront communiqués par la sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse (SG/DRH/PPS4) semaine 43 au plus tard.

## III. – NOTIFICATIONS ET MODALITÉS DE RECOURS ADMINISTRATIFS (ANNEXE 2)

Une fois les coefficients individuels d'ACF harmonisés, les chefs de services se chargeront de produire et de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à l'annexe 2. La notification indemnitaire est obligatoire. Elle doit être adressée à chaque agent dès que les résultats de l'harmonisation sont connus.

## IV. – BARÈMES ACF

Les barèmes relatifs au corps des ingénieurs des mines applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 sont publiés sur le portail RH.

\*  
\* \*

Le bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 31 juillet 2018.

Le 30 juillet 2018,  
*Le contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel,*  
ARNAUD PHELEP

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
JACQUES CLEMENT



## ANNEXE 2

### MODÈLE DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE INDEMNITAIRE

Note à l'attention de  
Madame, Monsieur  
Grade

#### **Notification de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) au titre de l'année 2018**

Votre régime indemnitaire se compose de trois indemnités : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de rendement (PR) et l'allocation complémentaire de fonctions (ACF).

L'IFTS et la PR sont calculées par stricte référence à votre grade et à votre échelon. Elles représentent respectivement 8,33 % de votre traitement indiciaire brut et 18 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'échelon le plus élevé de votre grade. Si vous bénéficiez d'un avancement en cours d'année, elles augmentent en conséquence.

L'ACF, dont le montant intègre un taux moyen majoré de la modulation qui vous est attribuée au titre de cet exercice, a fait l'objet d'une harmonisation menée par *(service)*.

Au titre de la gestion indemnitaire 2018, le montant de votre dotation d'ACF, calculé en équivalent temps plein sur la base de votre grade et votre échelon détenus au 1<sup>er</sup> mai 2018, s'élève à ..... €.

*Date et signature de l'autorité hiérarchique*

Date de notification :

Date et signature de l'agent :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative.

LISTE DE DIFFUSION

**Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

**Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

**Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

**Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

#### Administration centrale des MTES et MCT :

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

#### Copie pour information :

- Ministère de l'économie  
Secrétariat général des ministères économique et financier : direction des ressources humaines, sous-direction des ressources humaines ministérielles
- Ministère de l'action et des comptes publics
- SG/DRH/P/PPS
- SG/DRH/P/PPS2
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/D/RM
- SG/DRH/G/MGS
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)